

## Séance du 13 juillet 2009

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;  
~~Aimé GERARD~~, Hugues ANDRE, Aline DIDIER : Echevins ;  
Thierry LEONET : Président du CPAS ;  
Michèle JACQUES-BERTHOLET, ~~Lue VINCENT~~, André COPINE,  
Francis MARTIN, Marcel DONY, Jeannine DOUNY-PONCELET,  
Carine LHEUREUX et ~~Eric GAUSSIN~~ : Conseillers communaux ;  
Michelle MALDAGUE : Secrétaire communale.

Le Conseil communal,

### **1. Rectification de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2009 – Ratification de la délibération du Collège communal en date du 15 juin 2009**

Vu la délibération du Collège communal en date du 15 juin 2009, modifiant la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2009 comme suit :

#### Recettes

- article 124/274-01 : Dividendes Dexia :
  - ancien montant : 30.552,00 €
  - modification : -30.552,00 €
  - nouveau montant : 0
- article 060/994-01 : Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire :
  - ancien montant : 0
  - modification : + 11.800,00 €
  - nouveau montant : 11.800,00 €

Le résultat de la modification budgétaire rectifiée est ainsi ramené à un boni de 4.159,89 €  
A l'unanimité,

#### **DECIDE**

De ratifier la délibération précitée.

### **2. Financement de la montée en puissance des communes dans le capital d'IDEG – Ratification de la délibération du Collège communal du 22 juin 2009**

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 juin 2009 décidant de mandater IDEFIN pour, conformément à son objet statutaire, en particulier l'article 3.1.c) de ses statuts, réaliser, en lieu et place de la Commune, l'opération de montée en puissance dans le capital d'IDEG, conformément aux dispositions tant du décret électricité 2001, que du *Memorandum of Understanding (MoU)*, résultant d'un accord intervenu entre Intermixt et Electrabel ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

De ratifier la délibération précitée.

### **3. Compte de l'exercice 2008 du CPAS – Approbation**

Vu les comptes, pour l'exercice 2008, arrêtés par le Centre Public d'Action Sociale de Bièvre en sa séance du 18 juin 2009 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'approuver les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2008, se présentant comme suit :

- Ø le compte budgétaire présentant un boni de 147.803,49 € à l'ordinaire et de 689,75 € à l'extraordinaire
- Ø le compte de résultat présentant un boni d'exploitation de 113.010,53 €
- Ø le bilan s'équilibrant à 656.427,13 €

**4. Délibération du CPAS en date du 18 juin 2009 – ME DE NAM – Modification des statuts**

Vu la délibération du CPAS en date du 18 juin 2009 décidant de modifier les statuts du Centre de référence en médiation de dettes Médénam, en ce sens que la fonction de trésorier sera assurée par un membre du personnel de l'Association ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

D'approuver la délibération précitée.

**5. Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Baillamont – Avis**

Vu le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Baillamont ;

A l'unanimité,

**EMET**

un avis favorable sur le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Baillamont, présenté comme suit :

Recettes :	9.524,46 €
Dépenses :	4.342,29 €
BONI :	5.182,17 €

L'intervention communale était de 5.489,54 €

**6. Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bellefontaine – Avis**

Vu le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bellefontaine ;

A l'unanimité,

**EMET**

un avis favorable sur le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bellefontaine, présenté comme suit :

Recettes :	26.478,30 €
Dépenses :	22.211,66 €
BONI :	4.266,64 €

L'intervention communale était de 14.366,14 €

**7. Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bièvre – Avis**

Vu le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bièvre ;

A l'unanimité,

**EMET**

un avis favorable sur le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Bièvre, présenté comme suit :

Recettes :	105.118,95 €
Dépenses :	76.269,41 €

BONI : 28.849,54 €

L'intervention communale était de 50.587,90 €

#### **8. Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Naomé – Avis**

Vu le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Naomé ;

A l'unanimité,

**EMET**

un avis favorable sur le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Naomé, présenté comme suit :

Recettes : 42.996,13 €

Dépenses : 20.905,05 €

BONI : 22.091,08 €

L'intervention communale était de 11.385,54 €

#### **9. Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Oizy – Avis**

Vu le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Oizy ;

A l'unanimité,

**EMET**

un avis favorable :

**a.** sur le compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'église de Oizy, présenté comme suit :

Recettes : 11.382,16 €

Dépenses : 9.075,08 €

BONI : 2.307,08 €

L'intervention communale était de 8.353,23 €

**b.** *sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 par transfert de capitaux à l'intérieur des dépenses ordinaires pour un total de 268,52 €, sans intervention financière supplémentaire de la commune*

#### **10. Demande de liquidation de subvention sur devis forestiers – Décision**

##### **DEVIS N° B1539 EXERCICE 2007**

Considérant qu'aux termes de l'arrêté ministériel n° 901 du 04 juin 2007, les travaux repris au devis n° B 1539 ont été déclarés subventionnables à raison de 37,50 % d'un montant de 4.396,50 €;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions du devis précité et que la dépense globale s'élève à 3.942,55 €HTVA suivant détail des pièces comptables jointes à la présente délibération ;

Considérant que toutes les sommes ont été payées sur fonds propres après inscription aux budgets de 2007 et 2008, Article 640/124-06 ;

Considérant que ces terrains ne pourront être vendus ni échangés contre des terrains non boisés, ni défrichés avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine de remboursement au Trésor public, des subventions allouées, majorées des intérêts simples à 6 % l'an ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne la liquidation des subventions promises.

## **DEVIS N° B1766 EXERCICE 2008**

Considérant qu'aux termes de l'arrêté ministériel n° 1000 du 1<sup>er</sup> février 2008, les travaux repris au devis n° B 1766 ont été déclarés subventionnables à raison de 22,50 % d'un montant de 4.471,30 € et de 37,50 % d'un montant de 1.809,70 €;

Considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux prescriptions du devis précité et que la dépense globale s'élève à 6.165,87 € HTVA (4.321,13 € subventionnables à 22,50 % et 1.844,74 € subventionnables à 37,50 %) suivant détail des pièces comptables jointes à la présente délibération ;

Considérant que toutes les sommes ont été payées sur fonds propres après inscription aux budgets de 2008 et 2009, Article 640/124-06 ;

Considérant que ces terrains ne pourront être vendus ni échangés contre des terrains non boisés, ni défrichés avant le terme fixé pour la première exploitation, sous peine de remboursement au Trésor public, des subventions allouées, majorées des intérêts simples à 6 % l'an ;

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

De solliciter de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne la liquidation des subventions promises.

## **11. Octroi de la subvention 2009 à l'ASBL « Centre culturel de Bièvre »**

Vu le budget de l'exercice 2009 de l'ASBL « Centre Culturel de Bièvre » en équilibre au montant de 176.098,75 € après intégration d'une subvention communale de 50.473,72 €;

A l'unanimité,

### **DECIDE**

De liquider la subvention communale pour 2009 comme suit, à l'ASBL « Centre Culturel de Bièvre » :

- Subvention financière : 32.054,72 €
- Subvention en nature (nettoyage,...) : 18.419,00 €

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2009, art. 76204/435-01;

## **12. Octroi de la subvention 2009 à l'ASBL « Syndicat d'initiative de Bièvre »**

Vu le budget de l'exercice 2009 de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de Bièvre » en équilibre à 28.100,25 € après intégration d'une aide communale de 13.000,00 €;

A l'unanimité,

### **DECIDE**

De liquider la subvention de 13.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de la commune de Bièvre pour l'exercice 2009, sous réserve d'un rapport favorable de Madame Wilquin, Receveur régional.

La dépense est inscrite à l'article 76201/435-01 du budget ordinaire.

## **13. Octroi de la subvention 2009 à l'ASBL « Bièvre, Commune d'Europe »**

Vu le budget de l'exercice 2009 de l'ASBL « Bièvre-Commune d'Europe », en équilibre à 5.555,00 € après intégration d'une aide communale de 4.000,00 €;

Considérant que le compte 2008 et les pièces justificatives ne sont toujours pas parvenues au secrétariat communal ;

A l'unanimité,

**Décide :**

- de liquider la moitié de la subvention pour l'exercice 2009 à l'ASBL « Bièvre – Commune d'Europe », soit 2.000,00 €
- de liquider le solde après réception des documents demandés et sous réserve d'un rapport favorable de Madame Wilquin, Receveur régional.

La dépense est inscrite à l'article 76202/435-01 du budget ordinaire.

#### **14. Octroi de la subvention à l'ASBL « Résidence Saint-Hubert » - Décision**

Vu le budget de l'exercice 2009 de l'ASBL « Résidence Saint-Hubert » à Bièvre, voté par le Conseil d'Administration en date du 03 mars 2009, présentant un boni de 39.205,93 € après intégration d'un subside communal de 90.000,00 € soit 30.000,00 € par commune.

A l'unanimité,

**Décide** de liquider la subvention communale pour 2009 à l'ASBL « Résidence Saint-Hubert » au montant de 30.000,00 €

La dépense est prévue à l'article 8343/435-01 du budget ordinaire de l'exercice 2009.

#### **15. Modification des statuts de l'intercommunale Résidence Saint-Hubert – Approbation**

Vu la décision en date du 16 juin 2009 du Conseil d'Administration de l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert » adoptant de nouveaux statuts dont les principales modifications sont :

- L'adaptation au Code de la Démocratie et de la Décentralisation.
- L'établissement de différents rapports, la mise en place de comité de surveillance, ....
- La répartition politique et financière entre les trois communes de l'Intercommunale, à savoir :
  - Bièvre : 5/9 des parts
  - Vresse-sur-Semois : 3/9 des parts
  - Gedinne : 1/9 des parts

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1

D'approuver la modification des statuts de l'Intercommunale précitée.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- a) Au Président de l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert »
- b) Au Collège communal de Gedinne
- c) Au Collège communal de Vresse-sur-Semois

#### **16. Intercommunale Résidence Saint-Hubert : Désignation des cinq représentants communaux à l'Assemblée Générale**

Vu la modification des statuts de l'Intercommunale « Résidence Saint-Hubert » ;  
Etant donné qu'il convient de désigner les cinq représentants communaux à cette Assemblée Générale ;

Considérant que les délégués communaux doivent être répartis suivant la clé d'Hondt, soit quatre représentants pour la liste E.P.V. et un représentant pour la liste ESPOIR ;

Considérant que la liste ESPOIR n'a pas proposé son représentant au Conseil communal ;  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1

De désigner, pour la liste E.P.V., les représentants suivants à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale précitée :

- Thierry LEONET
- David CLARINVAL
- Michèle JACQUES-BERTHOLET
- Marcel DONY

Article 2

D'envoyer un courrier à Messieurs Luc Vincent et Eric Gaussin en leur demandant de bien vouloir faire parvenir le nom du délégué communal qui les représentera au sein de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Résidence Saint-Hubert ».

**17. En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur David CLARINVAL, Bourgmestre, se retire. Monsieur Hugues ANDRE assure la présidence.**

**18. Convention relative à la mise à disposition d'un local communal pour l'attachée parlementaire du Député-Bourgmestre – Ratification de la délibération du Collège communal**

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars 2008 approuvant la convention de mise à disposition d'un local de l'administration communale de Bièvre pour l'attachée parlementaire du Député-Bourgmestre David Clarinval.

Considérant qu'il convient de faire ratifier cette décision par le Conseil communal.

A l'unanimité,

**DECIDE**

de ratifier la décision susmentionnée du Collège communal.

**19. Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre, rentre en séance et reprend la présidence.**

**20. Acquisition de bâtiments à Bièvre, rue de Bouillon, 24-26-28 – Décision**

Etant donné que la société Bodymat met en vente les immeubles sis à Bièvre :  
Rue de Bouillon, 24-26-28 cadastrés section B, n°s 469Z6 (2 ares 02 centiares), 469G7 (2 ares 94 centiares), 469H7 (3 ares 98 centiares) pour le prix de 197.600,00 euros ;  
Etant donné que des immeubles pourraient servir à délocaliser certains services communaux comme la bibliothèque, ... ;

Vu les documents cadastraux en notre possession ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Olivier DONY, Géomètre-Expert en date du 18 mai 2009 fixant la valeur du bien à 247.000,00 euros ;

Vu l'offre de la Société Bodymat à 197.000,00 euros ;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet d'acte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Art. 1 : l'acquisition de gré à gré des parcelles suivantes :  
BIEVRE, Rue de Bouillon, 24-26-28 cadastrées section B, n°s 469Z6 (2 ares 02 centiares), 469G7 (2 ares 94 centiares), 469H7 (3 ares 98 centiares) pour le prix de 197.600,00 euros ;

Art. 2 : d'approuver le projet d'acte

Art. 3 : de décréter la présente transaction d'utilité publique

Art. 4 : d'imputer la dépense de l'article 12416/712-60/ -20090024 du budget extraordinaire.

## **21. Modification du tracé du chemin n° 36 à Bièvre – Proposition au Collège Provincial**

Vu la demande de Monsieur Louis THOMAS de Bièvre sollicitant le déplacement d'un chemin communal n° 36 à Bièvre ;

Vu les rapports du Service Technique Provincial des 11/02/2009 et 27/05/2009 ;

Vu le plan dressé en date du 14 avril 2009 par la SPRL Bureau DONY, Bureau Immobilier de Géomètres-Experts & Topographes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de proposer au Collège Provincial la modification du tronçon du chemin vicinal n° 36 à Bièvre de la façon suivante : suppression d'un tronçon (A-B), création d'un tronçon (A-C) et reconnaissance d'un tronçon (C-B) suivant le plan en annexe.

Article 2 : de soumettre la présente décision à une enquête de commodo et incommodo.

## **22. Installation d'une pompe « fermiers » à Monceau – Acquisition des fournitures électriques et de la pompe – Décision – Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1.a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1<sup>er</sup>,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 3.305,79 euros (soit 4.000,00 €TVAC),

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire (article budgétaire 874/735/60-20090016 – prélèvement sur fonds de réserve) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à 3.305,79 euros (soit 4.000,00 €TVAC) - ayant pour objet l'acquisition de fournitures électriques et d'une pompe pour l'installation d'une pompe « fermiers » à Monceau.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. *Sauf impossibilité, trois fournisseurs au moins seront consultés.*

### **Article 3**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> – lequel est à prix global – sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

### **Article 4**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

- Budget extraordinaire – article budgétaire 874/735/60-20090016 – prélèvement sur fonds de réserve.

## **23. Construction d'une maison de village à Graide et aménagement des abords – 2<sup>ème</sup> convention PCDR – Désignation d'un auteur de projet : Décision – Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2,

Vu l'approbation, en date du 12 mai 2009 par le Gouvernement wallon, de la deuxième convention introduite dans le cadre du PCDR (Travaux d'aménagement d'une maison de village et des abords à Graide) ;

Considérant qu'il y lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 47.000,00 €HTVA (soit 56.870,00 €TVAC) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009 (article 1242/724/60-20080003 – emprunt et subsides)

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 47.000,00 €HTVA (soit 56.870,00 €TVAC) – ayant pour objet un marché de service pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la construction d'une maison de village et des abords à Graide (PCDR – 2<sup>ème</sup> convention).

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Au moins trois prestataires de services seront consultés.

#### **Article 3**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par les articles 10, § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, § 2, 36 et 41 du cahier général des charges;

- et d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

#### **Article 4**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

- les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2009 – article budgétaire 1242/724/60-20080003 – emprunt et subsides.

### **24. Construction d'une maison de village à Graide et aménagement des abords – 2<sup>ème</sup> convention PCDR – Désignation d'un coordinateur sécurité/santé : Décision – Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup>, a,

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2, alinéa 2,

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'approbation, en date du 12 mai 2009 par le Gouvernement wallon, de la deuxième convention introduite dans le cadre du PCDR (Travaux d'aménagement d'une maison de village et des abords à Graide) ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 5.126,63 €HTVA (soit 6.203,22 €TVAC) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009 (article 1242/724/60-20080003 – emprunt et subsides)

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 5.126,63 €HTVA (soit 6.203,22 €TVAC) – ayant pour objet un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité-santé dans le cadre de la construction d'une maison de village et des abords à Graide (PCDR – 2<sup>ème</sup> convention).

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

#### **Article 2**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Au moins trois prestataires de services seront consultés.

#### **Article 3**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par les articles 10, § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, § 2, 36 et 41 du cahier général des charges ;

- et d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

#### **Article 4**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :  
- les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2009 – article budgétaire 1242/724/60-20080003 – emprunt et subsides.

### **25. Travaux de restauration de la toiture de l'église de Graide – Contrat d'honoraires et convention sécurité-santé – Approbation**

Vu l'étude réalisée par l'INASEP en 2004 sur l'état des bâtiments du culte ;  
Considérant qu'une partie des travaux préconisés ont déjà été réalisés mais qu'il convient de poursuivre les entretiens de ces bâtiments dont notamment à l'église de Graide ;  
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour la réalisation des dits travaux ;  
Vu le contrat d'honoraires n° BT-09-083 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS-PR-09-083 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par l'INASEP dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'église de Graide ;  
Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le contrat d'honoraires n° BT-09-083 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS-PR-09-083 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par l'INASEP dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'église de Graide .

#### **Article 2**

Le montant des honoraires dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :  
- les crédits nécessaires sont prévus à la modification budgétaire n° 2 arrêtée ce jour :  
- Budget extraordinaire, article budgétaire 790/724/60 / 20090015 (prélèv. sur fonds de réserve)

### **26. Travaux de restauration de l'installation électrique des églises de Bièvre, Petit-Fays, Monceau, Cornimont, Graide-Station et Graide – Contrat d'honoraires et convention sécurité-santé – Approbation**

Vu l'étude réalisée par l'INASEP en 2004 sur l'état des bâtiments du culte ;  
Considérant qu'une partie des travaux préconisés ont déjà été réalisés mais qu'il convient de poursuivre les entretiens de ces bâtiments dont notamment la rénovation des installations électriques de divers bâtiments ;  
Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour la réalisation des dits travaux ;  
Vu le contrat d'honoraires n° BT-09-078 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS-PR-09-078 désignant le coordinateur projet et réalisation présenté par l'INASEP dans le cadre des travaux de restauration de l'installation électrique des églises de Bièvre, Petit-Fays, Monceau, Cornimont, Graide-Station et Graide ;  
Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le contrat d'honoraires n° BT-09-078 et la convention pour la coordination de

sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS-PR-09-078 désignant le coordinateur projet et réalisation présenté par l'INASEP dans le cadre des travaux de restauration de l'installation électrique des églises de Bièvre, Petit-Fays, Monceau, Cornimont, Graide-Station et Graide.

### **Article 2**

Le montant des honoraires dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

- les crédits nécessaires sont prévus à la modification budgétaire n° 2 arrêtée ce jour :
- Budget extraordinaire, article budgétaire 790/724/60 / 20090015 (prélèv. sur fonds de réserve)

## **27. Travaux de réparation des dégâts d'hiver 2008 – Décision – Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>,

Vu le courrier en date du 23 avril 2009 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, informant les communes d'un budget pour la réparation des voiries communales endommagées par l'hiver 2008-2009 ;

Vu sa décision du 08 juin 2009 de procéder à l'étude des dits travaux ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>,

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 92.649,59 €HTVA (soit 112.106,00 € TVAC) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire (Article budgétaire 42121/731-60 /20090026 – subsides et prélèvement sur fonds de réserve),

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché – dont le montant estimé s'élève à 92.649,59 €HTVA (soit 112.106,00 € TVAC) – ayant pour objet les travaux de réfection de la route Cornimont/Alle et de la Rue de la Wiaule à Bièvre suite aux dégâts de l'hiver 2008.

### **Article 2**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par adjudication publique.

### **Article 3**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 4**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

- budget extraordinaire – article budgétaire 42121/731-60 /20090026 – subsides et prélèvement sur fonds de réserve.

### **Article 5**

Des subsides seront sollicités auprès de la Région Wallonne dans le cadre du budget exceptionnel consacré aux réparations des voiries suite à l'hiver 2008/2009.

## **28. Travaux d'entretien de la voirie en 2009 – Décision – Mode de passation du marché et fixation des conditions**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> et L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>,

Vu la délibération du Collège Communal du 11 février 2008 arrêtant l'avant-projet des travaux d'entretien de la voirie en 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1<sup>er</sup>,

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 125.000,00 €(soit 151.250,00 €TVAC),

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 et seront ajustés lors de la première modification budgétaire (Article budgétaire 421/731-60 / 20090006 – emprunt),

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché - dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à 125.000,00 €(soit 151.250,00 €TVAC) - ayant pour objet les travaux pour les entretiens de la voirie en 2009.

### **Article 2**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par adjudication publique.

### **Article 3**

D'approuver l'avis de marché et le plan de sécurité et de santé relatifs au marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

### **Article 5**

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé comme il est dit ci-après :

- budget extraordinaire - article budgétaire 421/731-60 / 20090006 – emprunt.

## **29. Arrêté de police pour la kermesse de Bièvre du 17 au 21 juillet 2009 inclus – Etablissement**

Vu la demande introduite par la jeunesse de Bièvre en vue d'organiser la kermesse ;

Considérant que la kermesse se déroulera à Bièvre sur la place communale et dans les rues avoisinantes du 17 au 21 juillet 2009 inclus ;

Etant donné que des attractions foraines seront installées aux alentours de la place communale du 16 juillet à 13 heures au 21 juillet 2009 inclus ;

Considérant qu'une course de cuistax de 4 heures sera organisée le dimanche 19 juillet 2009 entre 15h00 et 21h00, sur le circuit dit « TOUR DE LA FORGE » en empruntant les rues de Monceau et des Witays ;

Considérant qu'un tournoi de pétanque sera organisé le lundi 20 juillet 2009 sur une partie de la rue du Centre ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, visiteurs et autres usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur certains tronçons de voirie ;

Vu la réglementation relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la loi communale ;

**ARRETE :**

Article 1

Pendant toute la durée de la kermesse, la circulation des véhicules sera **INTERDITE** « **Excepté circulation locale** » dans les deux sens sur le tronçon de la rue de Monceau partant du n°5 vers la rue du Centre. Toutes les autres portions à sens unique de la rue de Monceau se trouvant à l'arrière du CPAS seront également fermées à toute circulation. La déviation se fera via la rue des Witays à Bièvre pour rejoindre la rue de Monceau.

Article 2

La vitesse sera réduite à 30 km/h, rue du Centre, depuis le n°11 jusqu'au niveau de l'immeuble n°4 rue d'Houdremont.

Article 3

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

a) Le dimanche 19/07/2009 de 15h00 à 21h00, durant la course de cuistax :

- rue de Monceau (route de la Fontaine), entre l'immeuble n°9 (ALAIME Georges et la brasserie STERPIN) et entre l'immeuble n°24 et l'atelier LAMBOT (à hauteur du n°38) puis rue des Witays, entre la brasserie « Sterpin » et la jonction avec la rue de Monceau. Une déviation sera mise en place à chaque carrefour. Une barrière « Nadar » sera placée rue des Witays à sa jonction avec la rue d'Houdremont ainsi que dans les autres tronçons de la rue des Witays jouxtant la rue d'Houdremont.

b) Des barrières « Nadar » avec des panneaux C3 seront placés à hauteur des numéros 24 et 38 de la rue de Monceau, des numéros 13, 14 et 27 de la rue des Witays, au coin de la brasserie « Sterpin » (rue d'Houdremont n°4) et à la jonction entre la rue de la Retraite et la rue de Monceau.

c) Une présignalisation sera placée au carrefour formé par la rue de Monceau et la R.N. 914 afin d'empêcher les usagers de venir vers Bièvre ainsi qu'au carrefour formé par la rue de la Retraite et la rue des Châteaux afin d'éviter que les usagers ne descendent la rue de la Retraite.

d) Le lundi 20/07/2009 de 6h00 au 22/07/2009 à 14h00, pour le tournoi de pétanque :

- rue du Centre sur la portion comprise entre la rue de Monceau et la rue des Wez. La déviation se fera par ces mêmes rues.

Article 4

La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5

Une déviation sera mise en place à partir de toutes les voies d'accès aux festivités en fonction du déroulement de celles-ci.

Article 6

Les barrières « Nadar » interdisant l'accès aux différentes routes seront pourvues de lampes lumineuses en état de fonctionnement. La pose, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront assurés par les organisateurs.

Article 7

Cet arrêté prendra ses effets dès la pose de la signalisation en fonction du calendrier des festivités comme repris dans les articles ci-avant ;

Article 8

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

#### Article 9

Des expéditions de la présente seront transmises à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur,
- au Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance à Dinant,
- au Greffe du Tribunal de Police de Dinant,
- au Procureur du Roi de Dinant,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille-Semois,
- au Chef de poste de la police de Bièvre,
- au TEC,
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne,
- au service des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, pour exécution

### **30. Arrêté de police pour la kermesse de Six-Planes du 08 au 10 août 2009 inclus – Etablissement**

Vu le règlement général relatif à la police de la circulation routière du 01/12/1975 ;

Vu que la kermesse de Six-Planes se déroulera du 08 au 10 août 2009 inclus ;

Vu qu'une brocante sera organisée le dimanche 09/08/2009 et que les exposants devront s'installer en partie sur la voie publique, réduisant le passage pour les véhicules circulant sur la rue principale qui traverse le village de Six-Planes ;

Vu que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des participants aux festivités et des usagers ;

Vu l'article 119 de la loi communale ;

**ARRETE :**

#### Article 1

Le présent est applicable du 07 au 11 août 2009 inclus.

#### Article 2

Pendant toute la durée de la kermesse, la vitesse sera réduite à 30 km/h à partir du n°20 (HENRY Michèle) jusqu'au n°90 (JAVAUX Pierre).

#### Article 3

Le dimanche 09/08/2009 à partir de 06h00 du matin, la rue principale traversant le village sera réduite en largeur à partir du chapiteau en remontant jusqu'à la place près de l'église. Des brocanteurs pourront s'installer le long de cette rue et autour de la place sans obstruer la circulation locale et les accès aux propriétés.

#### Article 4

Le dimanche 09/08/2009 à partir de 08h00 du matin et jusqu'à la fin de la brocante, la vitesse des véhicules passant dans la brocante sera réduite au pas.

#### Article 5

Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. Les responsables du comité organisateur assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux et de l'éclairage de ceux-ci.

#### Article 6

Les contrevenants seront punis des peines prévues de simple police.

#### Article 7

Des expéditions de la présente seront transmises à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur,
- au Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance à Dinant,
- au Greffe du Tribunal de Police de Dinant,
- au Procureur du Roi de Dinant,

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille-Semois,
- au Chef de poste de la police de Bièvre,
- au TEC,
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne,
- au service des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, pour exécution

**31. Arrêté de police pour la 7<sup>ème</sup> édition des 24 heures de marche à Graide (Village) les 22 et 23 août 2009 – Etablissement**

Vu la demande du nommé MARTIN ayant comme objet l'organisation d'une marche sportive les 22 et 23 août 2009 sur le territoire de la commune de BIEVRE section GRAIDE ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation sur les voies publiques ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 et 16 mars 1968 relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la loi communale ;

**ARRETE**

Article 1

Du 22/08/2009 à 8.00 heures au 23/08/2009 à 18.00 heures, la circulation (excepté concurrents et riverains), l'arrêt et le stationnement seront interdits :

- rue de Gedinne à hauteur du carrefour reliant cette rue à la rue de la Station, jusqu'à sa jonction avec la rue de la Violette.
- rue de la Station et rue du Progrès, à partir du carrefour reliant cette rue au Chemin des Chômeurs

Article 2

Ces mesures seront signalées par le placement des barrières « nadar » portant le signal C3 et le panneau additionnel « excepté concurrents et riverains » placées rue de Gedinne à partir des meubles Hustin et rue de la Violette ainsi qu'à hauteur du carrefour de la rue du Progrès avec le Chemin des Chômeurs.

Une déviation sera mise en place :

- via la rue de l'Eglise et la rue du Pont
- pour les usagers venant de Graide-Station et désirant se rendre à Graide via le Chemin des Chômeurs

Article 3

Du 22/08/2009 à 8.00 au 23/08/2009 à 18.00 heures la vitesse sera limitée à 30km/h, rue de Gembes (du carrefour formé par le Chemin du Vicinal jusque dans le prolongement de la rue de l'Eglise), rue du Mont (à partir du carrefour de la rue du Mont et jusqu'au carrefour de la rue de la Station) et rue de la Station (sur le tronçon allant du carrefour de la rue de Gedinne jusqu'à l'immeuble portant le n°73).

Article 4

Une pré-signalisation annonçant la manifestation sera établie :

- rue de la Station à environ 200 mètres en amont du début du circuit
- rue de la Violette à environ 200 mètres du carrefour formé par cette rue avec la rue de Gedinne
- rue de Gembes à environ 200 mètres du carrefour formé par le chemin du Vicinal
- rue de Porcheresse à environ 200 mètres en deçà du carrefour avec la rue du Mont
- rue de l'Enfer à environ 200 mètres en amont du carrefour avec la rue de Porcheresse
- rue de Naomé à environ 200 mètres avant le prolongement de la rue Saint-Denis

#### Article 5

Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. Les organisateurs assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux de signalisation ainsi que l'éclairage de ceux-ci durant la nuit.

#### Article 6

Les infractions au présent arrêté seront punies de simple police.

#### Article 7

Des expéditions de la présente seront transmises à :

- la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur,
- au Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance à Dinant,
- au Greffe du Tribunal de Police de Dinant,
- au Procureur du Roi de Dinant,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille-Semois,
- au Chef de poste de la police de Bièvre,
- au TEC,
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Gedinne,
- au service des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, pour exécution

### **32. Arrêté de police pour l'organisation d'une brocante à Cornimont le 23 août 2009 – Etablissement**

Vu la demande introduite par le Comité des fêtes de Cornimont tendant à organiser une brocante le 23 août 2009 ;

Vu le règlement relatif à la police de la circulation routière du 01/02/1975 ;

Attendu qu'il s'impose de réglementer la circulation pendant la durée de la brocante ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la Loi Communale ;

ARRETE :

#### Article 1

Du 23/08/2009 à 6.00 heures et jusqu'au terme de la brocante, la circulation sera interdite à Cornimont sur les tronçons suivants :

- Entre l'immeuble portant le n°33 (GODART Nicole) et l'ancienne école.
- Entre l'immeuble portant le n°8 (BERTHOLET Remi) et l'immeuble portant le n°4
- Entre l'immeuble portant le n°8 et le lavoir
- Entre l'immeuble portant le n°19 (MELCHERT Marie-Rose) jusqu'au carrefour reliant cette rue à la vieille route de Rochehaut.

#### Article 2

Cette mesure sera signalée par le placement d'une barrière portant le signal C3 à chaque tronçon concerné.

#### Article 3

A partir du 23/08/2009 à 6.00 heures et jusqu'au terme de la brocante, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue principale entre l'immeuble portant le n°20 et l'immeuble portant le n°26 (immeuble de BERTHOLET Julien).

Cette mesure sera signalée par des panneaux E3 placés des deux côtés de la voirie.

Cette signalisation sera mise en place dès le 22/08/2009 à 13.00 heures.

#### Article 4

La vitesse sera limitée à 30 km/heure sur toute la traversée du village.

#### Article 5

Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. Les responsables du comité organisateur assureront la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux de signalisation.

Article 6

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.

Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, à Monsieur le Commandant des Pompiers de GEDINNE, pour exécution.

**33. Arrêté de police – Information – Inauguration des pistes de boules et quilles à Cornimont du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2009 inclus – Comité des Fêtes de Cornimont**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 26 mai 2009 pour l'inauguration des pistes de boules et quilles à Cornimont qui s'est déroulé le 31 mai 2009 ;  
EST INFORME de cet arrêté.

**34. Arrêté de police – Information – Journée « Portes Ouvertes » à Bièvre le 14 juin 2009 – SPRL Profil Auto**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 26 mai 2009 pour l'organisation de la journée « Portes ouvertes » de la Spri Profil Auto qui s'est déroulée le 14 juin 2009 ;  
EST INFORME de cet arrêté.

**35. Arrêté de police – Information – Kermesse à Gros-Fays du 03 au 06 juillet 2009 inclus**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 24 juin 2009 pour la kermesse de Gros-Fays qui s'est déroulée du 03 au 06 juillet 2009 inclus ;  
EST INFORME de cet arrêté.

**36. Arrêté de police – Information – Kermesse de Bellefontaine les 04 et 05 juillet 2009 – ASBL « Loisirs de Bellefontaine »**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre en date du 09 juin 2009 pour la kermesse de Bellefontaine qui s'est déroulée les 04 et 05 juillet 2009 inclus ;  
EST INFORME de cet arrêté.

**37. Arrêté de police – Ratification : Travaux pour la pose de câbles à Naomé à partir du 27 mai 2009 – SA DEVRESSE**

Vu l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre le 26 mai 2009 ayant comme objet des travaux de pose de câbles, rue des Maquisards à NAOME à partir du 27 mai 2009 par la SA DEVRESSE ENTREPRISE ;  
A l'unanimité,  
DECIDE :  
de ratifier l'arrêté précité.

### **38. Procès-verbal**

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 08 juin 2009 est considéré comme adopté.

### **39. Huis-clos**

Le Président prononce le huis-clos.